



AIG/08-WP/75
16/10/08

RÉUNION ENQUÊTES ET PRÉVENTION DES ACCIDENTS (AIG) À L'ÉCHELON DIVISION (2008)

Montréal, 13 – 18 octobre 2008

(PROJET DE) RAPPORT À LA PLÉNIÈRE SUR LE POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR

Point 4 : Gestion et représentation des données sur la sécurité

La réunion a tenu une séance sur le point 4 de l'ordre du jour,
le 16 octobre 2008.

N. Stoss
Président de la réunion

Point 4 : Gestion et représentation des données sur la sécurité

4.1 INTRODUCTION

4.1.1 La réunion examine des façons d'améliorer la collecte, l'échange et la représentation des données sur la sécurité.

4.2 Collecte et échange des données sur la sécurité

4.2.1 La réunion convient des propositions suivantes, qui favorisent l'amélioration de la gestion et de la représentation des données sur la sécurité :

- a) prier instamment les États d'adopter, pour les événements aéronautiques, une taxonomie qui soit compatible avec l'ADREP ;
- b) encourager la diffusion du système ECCAIRS dans les États contractants de l'OACI qui n'ont pas leur propre base de données sur les événements compatible avec l'ADREP ;
- c) encourager la facilitation des échanges de données entre les bases de données existantes compatibles avec l'ADREP ;
- d) recommander l'établissement d'un moyen de faciliter une révision périodique de la taxonomie ADREP ;
- e) recommander aux États d'utiliser le système ADREP/ECCAIRS, ou un système compatible, pour collecter, analyser et mettre en commun les données sur la sécurité.

4.2.2 La réunion est informée qu'un logiciel compatible avec l'ADREP mis au point par l'Union européenne, plus précisément le Centre européen de coordination des systèmes de comptes rendus d'incidents en navigation aérienne (ECCAIRS), est offert à tous les États.

4.2.3 La réunion se pose un certain nombre de questions au sujet de la mise en œuvre des propositions. Elles concernent entre autres les systèmes hérités, la disponibilité de systèmes compatibles avec l'ADREP dans toutes les langues officielles de l'Organisation et les besoins en matière de ressources et de formation.

4.2.4 Le Secrétariat informe la réunion qu'il examinera ces questions et d'autres points lorsqu'il donnera suite aux recommandations qu'elle formulera au titre de ce point de l'ordre du jour.

4.3 Représentation des données sur la sécurité

4.3.1 La réunion convient d'une proposition consistant à recommander aux États d'accompagner les publications de données sur la sécurité d'une description claire des données échantillonnées et des paramètres utilisés, ou de références à ces données et paramètres.

4.4 CONCLUSION

4.4.1 La réunion formule les recommandations suivantes :

RSPP | **Recommandation 4/1 — Amendement de l'Annexe 13, Chapitre 7**

Il est recommandé d'*amender* le Chapitre 7 comme suit :

...

CHAPITRE 7. COMPTES RENDUS ADREP

Note 1.— Un tableau récapitulatif «Notification et communications» figure au Supplément B.

Note 2.— Les dispositions du présent chapitre peuvent exiger la présentation de deux communications distinctes pour tout accident ou incident:

le compte rendu préliminaire;
le compte rendu de données d'accident/incident.

Note 3.— Des éléments indicatifs sur la manière de rédiger le compte rendu préliminaire et le compte rendu de données d'accident/incident figurent dans le Manuel de compte rendu d'accident/incident (Doc 9156) sur le site web de l'OACI (www.icao.int).

...

CHAPITRE 8. MESURES DE PRÉVENTION DES ACCIDENTS

...

Systèmes de bases de données

8.4 Recommandation.— *Il est recommandé que les États établissent une base de données sur les accidents et incidents, pour faciliter l'analyse efficace des renseignements obtenus, notamment ceux qui sont issus de leurs systèmes de comptes rendus d'incidents.*

8.5 Recommandation.— *Il est recommandé que les systèmes de bases de données utilisent des formats normalisés de façon à faciliter l'échange des données.*

Note 1.— L'OACI fournira sur demande aux États des éléments indicatifs relatifs aux spécifications de ces bases de données.

Note 2.— Les États sont encouragés à promouvoir des arrangements régionaux, comme il conviendra, en ce qui concerne l'application de 8.4.

Note 3.— Les États sont encouragés à utiliser un système compatible avec l'ADREP pour les comptes rendus d'accident/incident ainsi que pour la collecte, le stockage et la diffusion des renseignements pertinents sur la sécurité.

...

Recommandation 4/2 — Utilisation de systèmes compatibles avec l'ADREP pour la collecte et la mise en commun de données sur la sécurité

Il est recommandé que les États mettent en œuvre le système ADREP/ECCAIRS ou un système compatible pour faire fonctionner leur base de données sur la sécurité, dans le but de faciliter l'échange de données de sécurité entre les États, et entre les États et l'OACI.

Recommandation 4/3 — Publication des données sur la sécurité

Il est recommandé que les États veillent à ce que toutes les publications de données sur la sécurité soient accompagnées d'une description claire des données échantillonnées, de leur origine et des paramètres employés, ou de références à ces éléments, afin d'éviter d'éventuelles erreurs d'interprétation des données sur la sécurité.

— FIN —